

Mobilisons-nous: Des enfants à la rue c'est inacceptable!

Exigeons du conseil départemental
le respect des droits des enfants Mineurs Isolés Etrangers

Le conseil départemental s'acharne sur des enfants. La situation des Mineurs Isolés Etrangers (**MIE**) en Eure-et-Loir s'aggrave en Eure et Loir :

- Des enfants à la rue **ne sont plus mis à l'abri par le Conseil Départemental en toute illégalité**,
- Délais de prise en charge à l'**Aide Sociale à l'Enfance (ASE)** de plus en plus longs,
- Pas d'accès aux soins,
- Pas de suivi éducatif et social, **entraves multiples** à leur scolarisation,
- Des lieux d'hébergement éloignés, insalubres et inadaptés pour recevoir des jeunes.

Le Conseil départemental bafoue ses obligations de protection et de mise à l'abri des mineurs, missions confiées à tous les départements par l'État, et bafoue la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et **la Convention internationale des droits de l'enfant**.

Le collectif AERéSP 28 appelle à une large mobilisation pour refuser les choix politiques discriminatoires et xénophobes du Conseil Départemental.

Parce que l'Eure-et-Loir est une Terre d'Accueil, construisons ensemble
Solidarité et Fraternité:

MANIFESTATION

Mercredi 03 avril 2019 à 13h30

Place des Epars à CHARTRES

VENEZ NOMBREUX ET SIGNEZ NOTRE PETITION

Convention Internationale des Droits de l'Enfant extraits (adapté aux enfants)

Adoptée à l'unanimité par l'ONU le 20 novembre 1989 et ratifiée ensuite par 195 états, la « **Convention relative aux Droits de l'Enfant** » (42 articles) est juridiquement contraignante pour les états signataires, qui s'engagent à défendre et à garantir les droits de tous les enfants sans distinction et à répondre de ces engagements devant les Nations unies.

Article 1 - La définition de l'enfant

La Convention concerne tous les enfants. Si tu as moins de 18 ans tu es un enfant et tu es donc protégé par cette Convention

Article 2 - Le droit à la non-discrimination

Cette convention doit être appliquée à tous les enfants sans aucune discrimination : -Tu as le droit au respect de tes différences, que tu sois une fille ou un garçon, et quel que soit ton état de santé, ton origine ethnique ou sociale, ta langue, ta religion, tes opinions et ta nationalité. -Tu as le droit à l'égalité, c'est-à-dire que les pays doivent respecter et protéger tes droits au même titre que tous les autres enfants.

Article 3 - Le droit au bien-être

1. Pour toutes les décisions qui te concernent, ton intérêt doit être pris en compte.
2. Les pays doivent te protéger et assurer ton bien-être si tes parents ne peuvent pas le faire pour toi.
3. Les pays doivent veiller à ce que toutes les institutions chargées de ton bien-être (école, police,...) t'aident et te protègent efficacement.

Article 4- Le droit d'exercer tes droits

Les pays doivent mettre en place toutes les mesures nécessaires pour te permettre d'exercer tous les droits qui te sont reconnus par cette Convention

Article 19 - Le droit d'être protégé contre les mauvais traitements

1. Les pays doivent te protéger contre toutes les formes de mauvais traitements, que tu sois sous la garde de tes parents ou de toute autre personne. Tu as le droit d'être protégé contre la violence, l'abandon, la négligence, l'exploitation et la violence sexuelle.
2. Les pays doivent veiller à ce que tu ne souffres jamais de mauvais traitements. Mais si ça devait t'arriver, les pays devront prendre soin de toi

Article 20 - Le droit à une protection même si tu n'as pas de famille

1. Si tu n'as plus de famille, ton pays doit te protéger et veiller sur toi.
2. Il t'apportera une protection de remplacement pour que tu ne sois pas seul.
3. Cette protection devra tenir compte de ton passé et de ta culture

Article 22 - Les droits de l'enfant réfugié

1. Si tu es contraint de quitter ton pays, tu as le droit d'être considéré comme réfugié. Tu seras protégé par le droit international (des lois communes à tous les pays), et par cette Convention, que tu sois seul, avec tes parents ou d'autres adultes.

Article 26 – Le droit à la sécurité sociale

1. Tu as le droit de bénéficier de la sécurité sociale, c'est-à-dire au système national qui te donne accès aux besoins essentiels (santé, éducation, nourriture, etc.)